



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/
21 décembre 2007

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

694^{ème} séance plénière

PC Journal No 694, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCISION SUR L'ÉTABLISSEMENT
D'UN BUREAU DE L'OSCE À ZAGREB, SOUMISE
À UNE PROCÉDURE D'APPROBATION TACITE PRENANT FIN
LE VENDREDI 21 DÉCEMBRE 2007 À MINUIT**

Le Conseil permanent,

Rappelant ses décisions No 112 du 18 avril 1996 sur la création de la Mission de l'OSCE en Croatie et No 176 du 26 juin 1997 sur son expansion et son renforcement, No 271 du 19 novembre 1998, No 327 du 9 décembre 1999, No 345 du 23 mars 2000, No 396 du 14 décembre 2000, No 455 du 21 décembre 2001, No 514 du 12 décembre 2002, No 578 du 18 décembre 2003, No 644 du 16 décembre 2004, No 695 du 17 novembre 2005, et No 748 du 23 novembre 2006 sur la réduction progressive de la Mission,

Notant le règlement positif des questions encore en suspens dans le domaine de l'état de droit telles que l'attribution de fonds supplémentaires par l'État à la Cour constitutionnelle et au Médiateur, ainsi que l'application continue des garanties d'emploi des minorités énoncées dans la loi constitutionnelle sur les minorités nationales,

Notant le dernier rapport d'étape (No 18/Réf No FR/0017/07) de la Mission de l'OSCE en Croatie qui donne un aperçu des progrès réalisés dans le domaine du retour et de l'intégration des réfugiés, en particulier en ce qui concerne les critères convenus relatifs à la mise en œuvre des programmes d'aide au logement à l'intention des anciens titulaires de droits d'occupation et de location,

Décide de fermer la Mission de l'OSCE en Croatie et d'établir un bureau à Zagreb.

Le Bureau à Zagreb est principalement chargé de suivre les procès relatifs à des affaires renvoyées à la Croatie en application de l'Article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve du TPIY au nom de l'OSCE et du Procureur du TPIY, conformément à la Décision du Conseil permanent No 673 en date du 19 mai 2005. Le Bureau observera également, dans le cadre des procès nationaux suivis, toutes les autres affaires transférées par le TPIY, y compris celles dites de « catégorie II » ainsi que toutes les procédures internes pour crimes de guerre engagées au niveau local. Il fera aussi rapport sur les aspects résiduels de la mise en œuvre des programmes d'aide au logement en Croatie ;

Dans l'exercice de ses fonctions, le Bureau coopérera étroitement avec les bureaux gouvernementaux et les organismes et bureaux non gouvernementaux selon qu'il conviendra.

Le Bureau facilitera les contacts, coordonnera les activités et favorisera l'échange d'informations avec le Président en exercice, le Secrétariat et les institutions de l'OSCE. Il coopérera également avec des partenaires internationaux et régionaux.

Le Bureau de l'OSCE à Zagreb fera rapport régulièrement au Conseil permanent sur la mise en œuvre de son mandat et de ses activités.

Dans ses rapports, la confidentialité des procédures et la protection des victimes et des témoins, comme le prévoient le Statut du TPIY et son « Règlement de procédure et de preuve », ainsi que les règles respectives des tribunaux croates, doivent être pleinement respectées.

Le Bureau sera sis à Zagreb. Il sera dirigé par un chef de bureau aidé d'un nombre adéquat de membres du personnel recrutés sur le plan international qui seront appuyés par du personnel national pour s'acquitter des tâches susmentionnées de façon appropriée. Le chef du Bureau a le pouvoir d'affecter du personnel tel qu'il le considère nécessaire pour appuyer le plus efficacement possible la Croatie dans la réalisation des tâches prévues dans le cadre du mandat.

Le Conseil permanent charge le Secrétaire général de présenter, d'ici le 31 décembre 2007, un projet de budget unifié de 2008 révisé afin de tenir compte des incidences financières de l'établissement du Bureau à Zagreb. Dans l'attente de l'adoption d'une décision sur cette question, le Bureau de l'OSCE à Zagreb est autorisé à utiliser les ressources appropriées ne devant pas dépasser celles prévues pour l'ancienne Mission en Croatie dans le projet de budget unifié de 2008 (PC.ACMF/61/07 du 1er octobre 2007).

Le mandat du Bureau s'achèvera le 31 décembre 2008. Les prorogations et modifications éventuelles de son mandat feront l'objet de nouvelles décisions du Conseil permanent.

Les droits et obligations établis avec la Mission de l'OSCE en Croatie seront maintenus avec le Bureau de l'OSCE à Zagreb. Les droits et obligations de la Mission seront donc transférés au Bureau dans la mesure où ils relèvent du mandat.

Un mémorandum d'accord concernant les modalités du Bureau de l'OSCE à Zagreb sera signé entre le Gouvernement croate et le Secrétaire général de l'OSCE ou son représentant dûment autorisé. Jusqu'à ce que ce mémorandum d'accord entre en vigueur, l'actuel Mémorandum d'accord conclu entre l'OSCE et le Gouvernement de la République de Croatie le 29 août 1996 et ses amendements convenus restera en vigueur et s'appliquera au Bureau.